

TERRASSE PARKING

NOTICE D'UTILISATION



Votre bâtiment comporte une ou plusieurs terrasses avec revêtement d'étanchéité qui assure(nt) le clos et le couvert des locaux sous-jacents. La longévité et le bon fonctionnement de cette (ces) terrasse(s) nécessitent un minimum de précautions. La condition de durabilité ne peut être pleinement satisfaite que si cet (ces) ouvrage(s) est (sont) entretenu(s) conformément aux documents de référence ci-dessous.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- DTU 43.1 (novembre 2004) - Etanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine
- DTU 43.1 (juillet 1994) - Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie (uniquement valable pour les travaux en climat de montagne)
- DTU 43.5 - Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures-terrasses ou inclinées

CE QUI DOIT ÊTRE FAIT :

- ◆ Il est recommandé qu'un contrat d'entretien soit passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise, définissant la nature des prestations. En l'absence d'un tel contrat, le maître d'ouvrage peut être amené à justifier de l'entretien régulier des ouvrages qu'il aura diligenté.
En tout état de cause,
- ◆ Vérifier et nettoyer régulièrement les orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop-pleins afin notamment d'éviter les dépôts de formation calcaire dans le cas de dallage en béton.
- ◆ Nettoyer périodiquement la protection par dallage béton de la terrasse en éliminant à chaque fois, les dépôts calciques notamment en point bas et au droit des joints.
- ◆ Enlever les mousses et végétations sur les joints périphériques et joints de fractionnement du dallage.

CE QUI PEUT ÊTRE FAIT :

- ◆ Utiliser des produits nettoyants compatibles avec les matériaux constituant l'étanchéité et la couche de roulement (voir notice du fabricant du produit).
- ◆ Tout aménagement sur la toiture-terrasse doit faire l'objet de l'intervention d'une entreprise spécialisée.
Des modifications sont notamment susceptibles d'apporter des surcharges, une réduction de hauteur (seuils, garde-corps, relevés d'étanchéité, ...). Des désordres pourraient en résulter qui engageraient votre responsabilité.

CE QUI NE DOIT PAS ÊTRE FAIT :

- ◆ Utiliser un outil pointu pour toute opération de nettoyage (évacuations d'eaux pluviales, joints de fractionnement, ...)
- ◆ Perforer le revêtement d'étanchéité des parties courantes ou des relevés pour le passage de câbles et de gaines diverses.
- ◆ Fixer tout type d'équipement dans la protection des parties courantes ou dans la couche de roulement ou dans la protection des relevés.
- ◆ Déverser des hydrocarbures, huiles, solvants, ... sur la terrasse.
- ◆ Transformer tout ou partie du parking en zone plantée.

Cachet de l'entreprise

Par le respect de ces quelques recommandations, vous assurez à la terrasse, longévité et bon fonctionnement. Vous en tirez ainsi toutes les satisfactions que vous en attendez et vous évitez également de provoquer des nuisances toujours désagréables pour ceux qu'elle abrite.

Septembre 2010